



## La Banque Laurentienne déclare un dividende sur ses actions ordinaires

26 février 2015

MONTRÉAL, le 26 févr. 2015 /CNW Telbec/ - Lors de sa réunion du 26 février 2015, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada a déclaré un dividende trimestriel régulier de 54 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1<sup>er</sup> mai 2015 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le dividende sur les actions ordinaires qui est mentionné ci-dessus est considéré comme un dividende déterminé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire.

Les actions ordinaires ci-haut mentionnées sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque. Pour le dividende payable le 1<sup>er</sup> mai 2015, la Banque a déterminé, conformément aux modalités du régime, que les achats d'actions se feront, jusqu'à nouvel ordre, sur le marché. Par conséquent, aucun escompte ne s'appliquera à ces achats.

Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces à tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du régime.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada au 1-800-564-6253. Les propriétaires véritables et les détenteurs non inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce régime.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus de renseignements:

**Gladys Caron**

Vice-présidente,

Affaires publiques, communications et relations avec les investisseurs

Bureau : 514 284-4500, poste 7511

Cellulaire : 514 893-3963

[gladys.caron@banquelaurentienne.ca](mailto:gladys.caron@banquelaurentienne.ca)